

<https://www.tendanceouest.com/actualite-418558-calvados-une-sexagenaire-agresse-une...>

🕒 2 min read

Calvados. Une sexagénaire agresse une mère devant ses enfants à la sortie de l'école

Le 18 octobre 2022 à Creully sur Seulles, deux mamans attendent leurs enfants devant l'école. Leur relation amicale s'est terminée il y a quelque temps, car trop toxique, aux dires de l'une d'elles. L'une d'entre elles est accompagnée de sa mère, une femme âgée d'environ 70 ans.

"Ne tuez pas ma maman"

Une fois les enfants récupérés, les deux familles se croisent. La mère seule demande à la sexagénaire : *"Pourquoi me regardes-tu comme ça ?"* La fille de cette dernière se jette sur son ancienne amie. La sexagénaire intervient. Elle pousse la victime, la prend par le cou et le haut de son t-shirt qui se déchire. Son enfant hurle : *"Ne tuez pas ma maman."*

A la barre, jeudi 2 mai, la prévenue dit qu'elle a juste poussé la victime, ce qui a entraîné sa chute. Selon elle, la victime s'est agrippée à son t-shirt pour se relever. La victime, présente elle aussi au tribunal, dément cette version qui n'est pas confirmée par son ex-amie et un témoin.

L'avocate de la partie civile explique que sa cliente, la victime, a reconnu sa participation à l'agression. Selon ses dires, elle souffrait déjà de lombalgies et cela a empiré. Elle est reconnue adulte handicapée. Son avocate demande une expertise médicale pour évaluer les dégâts. La procureure juge cette affaire *"affligeante"* à la sortie d'une école. *"Les enfants ont tous pu voir l'altercation. Pourquoi avoir voulu riposter à une attaque verbale par une violence physique ?"*

Deux mois de prison avec sursis requis

Elle requiert deux mois de prison avec sursis et un stage de citoyenneté pour la prévenue. L'avocate de la défense plaide la relaxe, ou au moins, la légitime défense. Elle ne sera pas entendue, car après délibéré, la prévenue est condamnée à faire un stage de citoyenneté dans les six mois.

Elle devra verser 800 euros à la victime pour ses frais d'avocat et rembourser les frais médicaux auprès de la CPAM. L'expertise médicale n'est pas acceptée. Les intérêts civils seront examinés le 12 décembre prochain.

Generated with Reader Mode